

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 portant réglementation du stationnement et de la circulation fluviale et routière aux abords du CNPE de Fessenheim ;

Vu l'arrêté temporaire de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 2025-263 portant réglementation de la circulation sur la RD 52 hors agglomération sur le territoire de la commune de Fessenheim, le temps de la course du vendredi 30 mai 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation des routes et autoroutes (IISR – partie 4) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles dans la rue de l'Europe, dans la cité Koechlin et en agglomération à l'occasion d'une course pédestre organisée par l'OMSCAL de Fessenheim dans le cadre de la fête de l'amitié, le vendredi 30 mai 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 Le vendredi 30 mai 2025, de 18 h 00 à 21 h 15, la circulation automobile est interdite dans la rue de l'Europe.

Article 2 Ce même jour, de 19 h à 21 h 15, la circulation automobile est interdite dans les rue du Rhin (portion située entre la rue du Bourg et la rue de la Libération), rue des Seigneurs (portion située entre la rue de la Libération et la rue des Casernes), rue des Casernes (portion située entre la rue des Écoles et la rue du Hohneck), rue du Hohneck, rue du Cimetière, rue du Presbytère, rue de la Première Armée (portion située entre le carrefour rue de la Libération et le n° 17 de la rue de la Première Armée).

Article 3 Les accès à la cité Koechlin seront possibles, sous surveillance d'un signaleur, pour sécuriser la piste cyclable empruntée par les coureurs.

Article 4 Toutes les intersections débouchant sur les portions de rues susnommées (en agglomération) sont condamnées.

Article 5 Pour la traversée de la rue de la Libération, l'organisateur mettra en place des signaleurs pour réguler la circulation au niveau du carrefour de la mairie et les feux tricolores seront mis en mode clignotant.

Article 6 Ce même jour, de 21 h 15 à 01 h, la circulation automobile est interdite :

- à partir du n° 17 rue de la Première Armée jusqu'à l'intersection de la rue des Casernes ;
- rue du Hohneck : la circulation se fera à **sens unique** dans le sens rue des Casernes vers la rue du Ballon d'Alsace ;

- rue des Casernes : la circulation se fera à **sens unique**, dans le sens de la rue de la Première Armée jusqu'à l'intersection avec la rue du Hohneck.

Article 7 Dans la rue de l'Europe, l'interdiction de circulation ne s'applique pas aux :

- ayants-droits ;
- forces de l'ordre ;
- services de sécurité et de secours ;
- organisateurs ;
- navettes bus liées à la manifestation ;
- agriculteurs / pêcheur professionnel devant emprunter la rue de l'Europe pour accéder à leurs parcelles ;
- VNF ;
- agents EDF de l'usine hydraulique
- usagers de la pépinière d'entreprises La Ruche.

Article 8 En agglomération, l'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains désirant se rendre à leur propriété et qui pourront emprunter les voies concernées à leurs risques et périls, sauf pendant le passage des coureurs, durant lequel l'interdiction de circuler est absolue.

L'interdiction de circulation n'est pas applicable non plus :

- aux forces de l'ordre ;
- aux services de sécurité et de secours ;
- aux organisateurs.

Article 9 Pendant la course, la circulation sera modifiée comme suit de 19 h à 21 h 15 :

1° Les véhicules venant de Balgau ou Blodelsheim vers Hirtzfelden emprunteront :

la rue de la Hardt - rue des Massifs Vosgiens - rue du Ballon d'Alsace – rue de la 1^{re} Armée.

2° Les véhicules venant de la route départementale 52 vers le centre du village emprunteront :

la rue du Rhin - rue du Bourg - rue du Moulin.

3° Les véhicules venant de Hirtzfelden vers Balgau ou Blodelsheim emprunteront :

la rue du Ballon d'Alsace - rue des Massifs Vosgiens - rue de la Hardt.

4° Les véhicules venant du centre du village vers la route départementale 52 emprunteront :

la rue de la Libération – rue du Moulin – rue du Bourg – rue du Rhin.

Article 10 La circulation sera modifiée comme suit de 21 h 15 à 01 h le lendemain :

1° Les véhicules venant de Blodelsheim vers Hirtzfelden emprunteront :

la rue de la Hardt - rue des Massifs Vosgiens - rue du Ballon d'Alsace - rue de la Première Armée.

2° Les véhicules venant de Balgau vers Hirtzfelden emprunteront :

la rue de la Libération – rue de la Première Armée - rue des Casernes – rue du Hohneck – rue du Ballon d'Alsace et rue de la Première Armée.

3° Les véhicules venant de Hirtzfelden vers Balgau, Blodelsheim et l'Allemagne emprunteront :

la rue de la Première Armée – rue du Ballon d'Alsace – rue des Massifs Vosgiens – rue de la Hardt – rue de la Libération.

Article 11 Du vendredi 30 mai 2025 à 18 h au samedi 31 mai 2025 à 01 h, le **stationnement sera interdit** comme suit :

- côté ouest de la rue du Ballon d'Alsace et côté est de la même rue sur 50 mètres à partir de l'intersection avec la rue de la Première Armée (direction sud) ;

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- côté est de la rue du Château d'eau ;
- côté sud de la rue de la Première Armée depuis la rue du Ballon d'Alsace sur 30 mètres vers l'ouest ;
- côté nord de la rue de la Première Armée sur le tronçon entre l'allée de la Guyane et la rue des Romains ;
- côté est de la rue des Casernes sur le tronçon entre la rue du Hohneck et la rue de la Première Armée ;
- côté nord de la rue du Hohneck.

Article 12 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^e partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992 par l'organisateur.

Article 13 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- agence territoriale routière nord
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur – OMSCAL de Fessenheim
- ID3A
- usine hydraulique de Fessenheim
- CCARB - pépinière d'entreprises la Ruche
- voies navigables de France
- M. Jérémy FUCHS, pêcheur professionnel
- Commune de Hartheim-am-Rhein
- affichage

Fessenheim le 2 mai 2025

le maire

Claude BRENDER

The image shows a blue ink signature of Claude Brender over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FESSENHHEIM' at the top and '68470 (Haut-Rhin)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized scribble in blue ink.